

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !

Numéro 43 - Été 2019

SPEED DATING SERVICE CIVIQUE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

Associations, participez à la seconde édition du Speed Dating Service civique et informez vos jeunes pouvant être intéressés par une mission de service civique.



Dans ce numéro :

Echos des Comités	2
Le C.D.O.S en action	3
Infos du CRIB	6
Formations	8

UNE BELLE JOURNÉE OLYMPIQUE

Le 23 juin dernier sur le site du Goulet à VOLVIC, dans le cadre de la Journée Olympique – en liaison avec la Fête du Sport, le C.D.O.S du Puy-De-Dôme en partenariat avec la ville de Volvic s'est mobilisé pour promou-

voir les valeurs de l'Olympisme et favoriser la pratique d'une activité physique et sportive.



ÉDITO



Les objectifs du Service National Universel dont le 1^{er} stage de cohésion a eu lieu en juin à la Fontaine du Berger, sont en parfaite adéquation avec les valeurs que nous, mouvement olympique et sportif défendons au

quotidien et dont nous faisons la promotion auprès de nos jeunes. Il en ressort, je crois, que nous devons certainement plus que jamais continuer à éduquer nos jeunes en ce sens. Je vous souhaite à tous un bel été.

Geneviève SÉCHAUD
Présidente

- ◆ Le Sénat veut bloquer le détachement des CTS
- ◆ Le Clermont hockey sub, champion de France
- ◆ Le C.D.O.S apporte sa contribution au SNU
- ◆ Le certificat médical pour le sport
- ◆ Réunion d'informations sur le nouvel OPCO

ECHOS DES COMITES

LE SÉNAT VEUT BLOQUER LE DÉTACHEMENT DES CTS

Les sénateurs ont adopté un amendement qui exclut la possibilité d'un transfert obligatoire des conseillers techniques sportifs (CTS) vers les fédérations sportives.

La Ministre des Sports Roxana MARACINEANU l'avait assuré, en mai, devant les députés : « *Je ne passerai jamais en force, aucun cadre technique* » dépendant du ministère des sports « *ne sera détaché d'office* » vers une fédération à la faveur de la réforme envisagée des relations entre l'Etat et le monde du sport. **Les sénateurs ont préféré prendre leurs précautions.** Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la « *transformation de la fonction publique* » jeudi 27 juin, **ils ont exclu ces cadres d'Etat (directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux, conseillers techniques nationaux ou régionaux) du dispositif permettant un détachement d'office.**

Le Sénat, à majorité de droite, a en l'occurrence adopté un amendement qui annule pour partie une disposition introduite par le gouvernement dans le texte du projet de loi qui aurait pu conduire à un transfert obligatoire des conseillers techniques sportifs (CTS) aux fédérations sportives.

La promesse de la ministre « n'engage qu'elle », a fait remarquer le sénateur Michel SAVIN (LR), auteur de l'amendement. Pour le Président du groupe d'études sur les pratiques sportives et les grands événements sportifs, « *l'importance des CTS dans le modèle sportif français rend inconcevable un transfert qui n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucune concertation avec les professionnels concernés, dont la compensation financière n'est pas assurée et qui porterait une atteinte irréversible à ce cadre de techniciens d'Etat* ». Il souhaite « *qu'une véritable concertation soit engagée avec les représentants des CTS, les fédérations sportives et les collectivités locales sur l'avenir de ces experts du sport afin de ne pas affaiblir les performances des athlètes français aux prochains Jeux olympiques et paralympiques et singulièrement aux Jeux de Paris 2024* ». [...] En conséquence, il propose de porter la concertation, sur les sujets tels que le nombre de cadre, leur rôle, leur formation, le soutien financier aux fédérations, etc. jusqu'à la future loi du sport, dans laquelle pourra alors être inscrit les dispositifs législatifs nécessaires à la nouvelle organisation et le nouveau fonctionnement des CTS.

Source : La Lettre de l'Economie du Sport, n°1389

LE CLERMONT HOCKEY SUB CHAMPION DE FRANCE EN DIVISION 2



En juin dernier, le Clermont Hockey Sub a décroché le titre lors des Championnats de France Division 2 à Saint-Brieuc.

La finale s'est disputée contre l'équipe de HOPE (Hockey Paris subaquatique). Après une première période clairement en faveur des Auvergnats, les Parisiens réussissent à déjouer tous les assauts et le temps réglementaire se termine sur un score vierge.

La mort subite commence mal pour les Clermontois avec un coup-franc proche de leur but en faveur des Parisiens. Les Auvergnats parviennent à repousser l'assaut et parviennent à faire une belle percée collective. Ce beau mouvement se conclut par un magnifique but.

Le Clermont Hockey Sub décroche ainsi son premier titre de Champion de France en Division 2. Ce titre brillamment conquis permet aux hockeyeurs clermontois de disputer la saison prochaine les barrages pour accéder en Division 1.

Plus d'informations sur : www.clermonthockeysub.fr



LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

UNE BELLE JOURNÉE OLYMPIQUE À VOLVIC

**Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme et Volvic ont célébré la
Journée olympique – en partenariat avec la Fête du Sport**

Le 23 Juin dernier sur le site du Goulet à VOLVIC, dans le cadre de la Journée Olympique – en liaison avec la Fête du Sport, le C.D.O.S du Puy-De-Dôme en partenariat avec la ville de Volvic s'est mobilisé pour promouvoir les valeurs de l'Olympisme et favoriser la pratique d'une activité physique et sportive.



« **Bouger, Apprendre, Découvrir** », tel est l'esprit de cet événement. Ainsi, le dimanche 23 juin était l'occasion de faire découvrir au plus grand nombre les valeurs de l'Olympisme à travers de multiples activités.

Chasse aux trésors, mur d'escalade, escrime, tir à la corde, jeux gonflables, activités de bien être et jeux sportifs étaient au rendez-vous.

Cette année, avec Paris 2024 à l'horizon, ce rendez-vous était une opportunité de diffuser l'énergie des Jeux, de fédérer tous les Français autour de cette échéance et de préparer collectivement ce rendez-vous. Dans cette optique, le Ministère des Sports, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont souhaité faire de cette date un rendez-vous majeur avec la population et ainsi promouvoir un événement unique qui permettait de mobiliser et de soutenir les territoires autour de la pratique sportive.



Le CDOS du Puy-De-Dôme s'est associé pleinement à cette ambition pour faire vivre et rayonner cette journée en local, célébrer l'Olympisme et apporter un soutien total à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Nous remercions la Municipalité de Volvic, le groupe Danone et en particulier les Eaux de Volvic, le Volvic Escrime Club, le CRESNA, l'association Bien Vivre en Terres Montferrandaises pour leur contribution.



LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

LE C.D.O.S APPORTE SA CONTRIBUTION AU STAGE DE COHÉSION SNU (SERVICE NATIONAL UNIVERSEL)

En réponse à une demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a eu le plaisir d'apporter sa contribution au stage de cohésion du Service National Universel (SNU) qui s'est déroulé du 15 au 28 juin 2019 à la Fontaine du Berger sur la Commune d'Orcines.

Notre association avait comme mission d'assurer un service d'intendance avant et pendant toute la durée du stage.

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a eu l'honneur d'être invité à la visite de Mme la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées Geneviève DARRIEUSSECQ, ainsi qu'à la Cérémonie de clôture du Service National Universel organisée le jeudi 27 juin 2019 en présence de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme.



FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a organisé les 3 et 4 juin dernier une formation civique et citoyenne sur le thème
Développement durable, quels enjeux pour ton avenir ?

Les deux journées de formation ont permis la découverte de la notion de développement durable et ses mises en œuvre possibles. A travers différents documentaires et courts métrages sur le sujet, les volontaires ont échangé sur le sujet.

Il a été notamment proposé aux volontaires la découverte d'initiatives locales comme la monnaie locale *La Doume* et une ferme urbaine basée à Clermont-Ferrand que nous remercions pour leur contribution...



LE MAG' DU C.D.O.S 63

LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

2^{ÈME} ÉDITION DU
SPEED DATING SERVICE CIVIQUE

Dans le cadre de ses missions, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme, propose depuis un peu plus de trois ans un service d'intermédiation en Service Civique. Pour rappel, ce service vise à faciliter les démarches administratives des associations qui souhaitent accueillir un jeune volontaire en mission de Service Civique.

ASSOCIATIONS, PARTICIPEZ AU SPEED DATING POUR TROUVER UN VOLONTAIRE

Au-delà de ce service, notre association souhaite permettre aux jeunes de trouver leur mission et aux structures de trouver un volontaire.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de renouveler l'expérience 2018 en organisant le **jeudi 12 septembre prochain** la seconde édition du **Speed Dating Service Civique** dans nos locaux.

L'objectif de cette manifestation sera notamment de permettre aux structures d'accueil de rencontrer des jeunes volontaires qui recherchent des missions.

POUR PARTICIPER

Si votre structure souhaite accueillir un ou des volontaires, nous vous encourageons à participer à cet après-midi speed dating.

Pour ce faire, nous vous demandons dans un premier temps de vous inscrire auprès du C.D.O.S du Puy-de-Dôme par mail à CDOS63@wanadoo.fr.

Nous vous transmettrons par la suite toutes les informations complémentaires.

N'hésitez pas à diffuser également cette information aux jeunes susceptibles d'être intéressés par une mission de service civique.

SPEED DATING
SERVICE CIVIQUE

DEVENEZ VOLONTAIRE

Jeudi 12 septembre
2019

C.D.O.S du Puy-de-Dôme

Centre d'Affaires Auvergne - 15 bis rue du Pré la Reine

63000 CLERMONT-FERRAND

A 10 min à pied de la gare SNCF

TROUVEZ VOTRE MISSION

13 H 30 - 17 H

Venez rencontrer les
structures qui recherchent
des jeunes volontaires
en Service Civique04 73 14 09 61 - CDOS63@wanadoo.fr



LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

FAUT-IL UN CERTIFICAT MEDICAL POUR OBTENIR UNE LICENCE SPORTIVE ?

Accéder au simulateur en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51612>

L'OBTENTION DE LA LICENCE

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet **d'établir l'absence de contre-indication** à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**.

Exception : les fédérations sportives scolaires

L'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive scolaire ne nécessite pas de présentation d'un certificat médical. Cette exception ne concerne pas la pratique des disciplines à contraintes particulières dans ces fédérations (pas d'exception).

LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Fréquence de présentation d'un certificat médical tous les 3 ans pour les licences « compétition »

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.

LICENCE			
Obtention	Renouvellements		
Année N	N + 1	N + 2	N + 3 (renouvellement triennal)
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical

À minima tous les 3 ans pour les licences « loisir »

Une licence « loisir » est une licence qui n'ouvre pas droit à la participation aux compétitions sportives.

La fréquence de présentation d'un certificat médical pour le renouvellement de la licence « loisir » est fixée à au moins 3 ans par les fédérations, après consultation de leur commission médicale.

C'est le sens de la simplification introduite, à la demande du mouvement sportif, par le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Le questionnaire de santé

Le sportif, ou son représentant légal (pour les mineurs), renseigne un questionnaire de santé dont le contenu a été précisé par arrêté du ministre chargé des sports lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé.

Le questionnaire de santé permettant le renouvellement de la licence depuis le 1^{er} juillet 2017 est intitulé « QS-SPORT ». Ce questionnaire a été homologué, il est donc disponible sous la forme d'un formulaire Cerfa n° 15699*01.

Le QS-SPORT ne doit pas être remis à la fédération lors de la demande de renouvellement de la licence. Le sportif ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès de la fédération avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

La formalisation de cette attestation est déterminée par les fédérations (format papier ou numérique).

LES DISCIPLINES A CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Les disciplines qui figurent ci-dessous sont des **disciplines à contraintes particulières** :

- Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique : **l'alpinisme** ; la **plongée subaquatique** et la **spéléologie** ;
- Les **disciplines sportives**, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par **K-O** (Ex : Boxe anglaise) ;
- Les **disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu** ou à air comprimé (Tir, Ball-trap, Biathlon) ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé (**Sport auto, karting et motocyclisme**) ;
- Les disciplines sportives **aéronautique** pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (Ex : Voltige aérienne) ;
- Le parachutisme ;
- Le **rugby** à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Pour ces disciplines, la délivrance ou le renouvellement de la licence sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an.

Ce certificat médical :

- établit l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée ;
- est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports du 24 juillet 2017.

PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Principe : L'inscription à une compétition sportive est subordonnée à la présentation d'une licence dans la discipline concernée.

Exception : A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un **certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.**

Cette obligation de présentation d'un certificat médical ne concerne que les compétitions autorisées par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée.

VENEZ RENCONTRER VOTRE NOUVEL OPCO

Comme vous le savez, l'Afdas est depuis le 1^{er} avril 2019, le nouvel opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, **du sport**, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme vous propose une réunion d'informations et de rencontres avec les représentants locaux de l'Afdas. Un moment d'échanges intéressant pour toutes les associations employeurs notamment.

Rencontre avec l'AFDAS - Fin septembre - Début octobre

Afdas

Prochaine formation : **Recherche Partenariats et Mécénats**

Définir les différences entre le mécénat et le parrainage, identifier les différentes étapes de mise en place de partenariat et préparation d'outils performants.



Mercredi 25 septembre & mercredi 2 octobre 2019
de 13 h 30 à 16 h 30

 **cdosPuydeDome**

Avec le partenariat



Centre d'Affaires Auvergne
15 bis rue du Pré la Reine
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 14 09 61 - ✉ CDOS63@wanadoo.fr

<http://puydedome.franceolympique.com>

Directrice de publication : Geneviève SECHAUD

Rédacteurs : Chrystelle DUCORNAIT,
Bérangère LAMBERT.

Publication : C.D.O.S 63